AVERTISSEMENTS AGRICOLES

N° 147 - 26 JUIN 1979

PUBLICATION PÉRIODIQUE

BULLETIN TECHNIQUE des STATIONS d'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

ÉDITION DE LA STATION RHONE-ALPES
(AIN, ARDÈCHE, DROME, ISÈRE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

ABONNEMENT ANNUEL : 60 F

C.C.P. LYON 9431-17
Régisseur Avances et Recettes D. D. A.
55, rue Mazenod - 69426 LYON CEDEX 3

55, rue Mazenod - 69426 LYON CEDEX 3
Tél. (78) 62.20.30 (Postes 426 et 427)

Répondeurs : (78) 60-17-74
Ardèche - Drôme : (75) 43-34-36

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région

VIGNE

A PROPOS des NOUVEAUX FONGICIDES Anti-Mildiou - *Le manque de place ne nous a pas permis de développer de façon complète et claire les propriétés de ces produits dans les bulletins précédents. Nous avons tenu à le faire sans plus tarder de façon plus détaillée.*

* CURZATE *en combinaison avec d'autres fongicides de synthèse (plusieurs spécialités) agissant souvent en catalyseurs d'activité.*

Pénètre rapidement dans les tissus, mais se fixe autour du point de pénétration. Appliqué dans les 3 ou 4 jours suivant une contamination, il arrête l'évolution de la maladie.

Possède en outre une action préventive propre et aussi liée à la présence de ou des fongicides additionnels, d'une durée fonction de ces derniers et au moins comparable à celle des produits classiques.

* ETHYL-PHOSPHITE D'ALUMINIUM *associé au Folpel (Mikal) participe de l'action de ses deux composants :*

- *l'Ethylphosphite pénètre dans les tissus où il peut arrêter une contamination dans les 3 ou 4 premiers jours. Véhiculé par la sève, il protège pendant au moins deux semaines non seulement les tissus touchés directement, mais les nouvelles pousses situées de part et d'autre,*
- *le Folpel, fongicide de synthèse de type classique, assure d'une part une protection préventive en surface des tissus sur lesquels il a été déposé, augmente d'autre part une sorte de synergie par l'efficacité de l'Ethylphosphite .*

* METALAXYL *associé à l'oxychlorure de cuivre (Acylon bleu) qui pénètre dans les tissus en 30 minutes environ, bénéficie par ses constituants des mêmes propriétés préventives et systémiques que le précédent. Pouvant être appliqué jusqu'à 4 à 5 jours après contamination, sa durée d'action est de 2 à 3 semaines suivant la dose utilisée.*

Ces trois matières possèdent en commun trois avantages par rapport à la plupart des fongicides classiques conseillés contre le mildiou :

1) *S'il est très généralement conseillé de les appliquer avant toute contamination, ils peuvent permettre un "rattrapage" dans les 3 ou 4 jours après une pluie contaminatrice,*
2) *La fraction systémique permet de protéger des tissus (revers des feuilles en particulier) qui ne sont pas touchés directement par la pulvérisation,*
3) *Leur pénétration dans les tissus les met très rapidement à l'abri du lessivage par la pluie.*

MILDIOU - *Malgré la rareté des foyers primaires, la protection devra rester assurée tant que des chaleurs prolongées n'auront pas enrayé le développement de la maladie.*

BOTRYTIS - *La période actuelle est critique et nécessite une protection soutenue à l'aide d'un produit efficace également contre l'oïdium.*

TORDEUSES de la GRAPPE - *Aucun traitement n'est actuellement nécessaire quelle que soit la région.*

OIDIUM - *La protection est également nécessaire sur cépages sensibles.*

ARBRES FRUITIERS

TAVELURES - *La suspension de la couverture fongicide ne peut être envisagée que dans les régions précoces et moyennes à la condition qu'un examen minutieux du verger ne révèle pas la moindre tache sur feuilles ou fruits.*

ANTHRACNOSE du CERISIER - *Principalement en pépinières et sur arbres en formation, un traitement devra être entrepris si la maladie est bien visible : ponctuations rouge-violacé puis jaunissement, dessèchement et chute des feuilles.*

On utilisera une des matières actives suivantes :

- *BENOMYL (Benlate) à 30 gr/hl de matière active,*
- *DITHIANON (Delan) à 50 gr/hl de matière active,*
- *DOGUADINE (Dodinal ou Melprex) à 80 gr/hl de matière active,*
- *FOLPEL (nombreuses spécialités) à 100 gr/hl de matière active,*
- *MANEBE (nombreuses spécialités) à 160 gr/hl de matière active,*
- *METHYLTHIOPHANATE (Pelt 44) à 70 gr/hl de matière active.*

OIDIUM sur PECHER - *En raison de l'importance des attaques actuelles, il est conseillé de protéger les variétés à récolter, en respectant les délais de carence imposés pour certains fongicides (Binapacryl, Chinométhionate, Pyrazophos).*

TORDEUSE ORIENTALE - *Nous venons d'assister à une nette recrudescence des vols dans les parties chaudes de la région (2è vol) et même dans des zones beaucoup plus tardives (fin du 1er vol).*

Un traitement sera donc nécessaire avant le 2 juillet dans l'ensemble du département de l'Ardèche, ainsi que dans toutes les autres plantations situées au-dessous de 250 m d'altitude dans la Drôme ou 200 m dans les autres départements.

CARPOCAPSE (pommes-poires-noix) - *A la suite du refroidissement du milieu de juin, la reprise de la protection ne s'imposera pas jusqu'aux premiers jours de juillet où un traitement s'imposera en toutes régions mais seulement sur les vergers peu chargés en raison de la faiblesse relative des populations.*

MOUCHE de la CERISE - *La protection reste encore nécessaire, dans la limite des délais de carence, dans les régions tardives.*

PSYLLE du POIRIER - *Les populations sont localement abondantes avec production de miellat. Dans ces cas il est conseillé d'effectuer un traitement, soit avec une pyréthrine de synthèse, soit avec un produit à base d'AMITRAZE (marques commerciales publiées dans le bulletin n° 143). Deux précautions s'imposeront :*

- *éviter d'utiliser le même produit que lors du traitement précédent,*
- *en cas de présence abondante du miellat, il est conseillé de lessiver préalablement les arbres avec une solution de mouillant et de n'appliquer le traitement chimique qu'une fois le feuillage bien ressuyé.*

POU de SAN JOSE - *Le traitement conseillé par le précédent bulletin devra être renouvelé au bout de 15 à 20 jours.*

L'INGENIEUR EN CHEF D'AGRONOMIE
Chef de la Circonscription Phytosanitaire
Rhône-Alpes",

R. GIREAU

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes - Le Directeur-Gérant : P. JOURNET
Inscription à la C.P.P.A. N° 477 AD.